

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ÉVÉNEMENTS • 2026

Article 1 - Objet du présent règlement

La Communauté de Communes du Massif du Vercors, à l'instar des communes du territoire, s'engage afin de participer au dynamisme et au rayonnement du territoire.

Ainsi, si une association ou structure mène une action événementielle qui contribue à l'animation et à l'attractivité du territoire, tout en s'inscrivant dans une démarche de responsabilité sociale, environnementale et économique, l'intercommunalité peut la soutenir financièrement sous réserve qu'elle réponde aux critères définis par les élus communautaires.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution des subventions destinées à soutenir l'organisation d'événements sur le territoire.

Article 2 – Bénéficiaires et projets éligibles

Peuvent bénéficier d'une subvention, les associations à but non lucratif de loi 1901, les organismes exerçant des missions d'intérêt général et les structures culturelles, sportives, sociales et éducatives.

Sont éligibles les événements qui :

- Se déroulent sur le territoire intercommunal ;
- Participent au dynamisme et au rayonnement du territoire ;
- Présentent un caractère d'intérêt général, culturel, sportif, social, éducatif, touristique ou environnemental ;
- Ont fait l'objet, avant la date limite de dépôt des dossiers, d'une demande circonstanciée et complète comprenant un bilan financier, un budget prévisionnel justifiant d'un auto-financement, un rapport d'activités, une note présentant l'association ou la structure ainsi que le projet ou les activités.

L'attribution des subventions se fera de manière concertée entre les différents services de la CCMV et les communes.

Les associations et structures à vocation religieuse, politique ou syndicale ne sont pas éligibles aux subventions attribuées par la collectivité.

Les élus se réservent le droit d'étudier toute autre demande de subvention qui serait cohérente avec les priorités politiques actuelles et les besoins de la population.



Article 3 – Critères d'examen des demandes

La Communauté de Communes du Massif du Vercors évalue chaque demande de subvention en fonction des critères suivants :

1. Retombées territoriales et économiques

- Origine et mobilité des participants : capacité de l'événement à attirer un public local, régional, national ou international, et à générer des séjours sur le territoire.
- Retombées économiques directes : nuitées, restauration, achats auprès de fournisseurs locaux, consommation dans les commerces du territoire.
- Retombées médiatiques : couverture presse, rayonnement, notoriété apportée au territoire (Vercors / CCMV), qualité et moyens mis en œuvre pour la communication.

2. Cohérence avec le territoire et ses valeurs

- Adéquation avec l'image et les axes de développement du territoire : tourisme durable, événementiel responsable.
- Visibilité de l'intercommunalité : présence du logo et mention du soutien de la CCMV sur les supports de communication (affiches, flyers, site web, réseaux sociaux).

3. Dimension sociale et ancrage local

- Lien social et territorial : contribution à la rencontre entre générations, entre villages, entre communautés.
- Place du bénévolat : implication d'habitants et de bénévoles locaux favorisant l'appropriation de l'événement par le territoire.
- Maillage territorial : mise en place de temps forts ou actions permettant d'impliquer plusieurs communes de l'intercommunalité.

4. Dynamisme et pérennité de l'événement

- Attractivité et fréquentation : capacité à mobiliser un public large et diversifié.
- Évolution et renouvellement : stratégie d'amélioration continue (format, programme, organisation).
- Viabilité financière et transparence budgétaire : solidité du modèle économique, part des aides publiques et privées, niveau d'autofinancement.

5. Engagement en faveur du développement durable

- Éco-responsabilité : respect de la charte pour un événementiel responsable
- Impact environnemental maîtrisé : attention portée à la réduction et à la compensation des impacts liés à l'événement.



Article 4 – Procédure de dépôt et d’instruction des demandes

Les structures souhaitant bénéficier d’une aide financière de la Communauté de Communes doivent déposer un dossier complet.

Il n’y a pas de tacite reconduction dans le versement des subventions communautaires. La Commission Événementiel examine les demandes chaque année.

1. Demande de dossier

Les dossiers de demande de subventions sont téléchargeables sur le site Internet de la collectivité www.vercors.org et/ou à retirer auprès de l’accueil de l’intercommunalité, à compter du 15 octobre 2025. Vous trouverez la liste des pièces à fournir à la fin de ce présent règlement.

2. Date limite de dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 décembre 2025.

En raison de la période de campagne, il est possible que certaines associations ou structures ne puissent pas fournir la totalité des pièces demandées. Si vous êtes dans cette situation, merci de nous en informer.

Les dossiers déposés après cette date limite ne seront pas pris en compte. Toutefois, à titre tout à fait exceptionnel, une demande de subvention adressée hors du cadre procédural et du calendrier, pourra être soumise à examen dès lors que :

- La qualité de l’évènement le justifie
- Une enveloppe financière est disponible
- Le caractère tardif du dépôt de la demande est justifié

Les dossiers ne peuvent pas être déposés postérieurement à la réalisation de l’évènement (pas de caractère rétroactif).

3. Accusé de réception

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l’envoi d’un accusé de réception au porteur de projet. Il ne vaut pas notification de subvention.

4. Instruction du dossier

Seuls les dossiers complets seront instruits. Dans le cadre de l’instruction du dossier, toute question supplémentaire peut donner lieu à un entretien.

5. Décision d’attribution de la subvention

La commission en charge de l’analyse des demandes examine les projets au regard des critères définis au présent règlement et propose une affectation de l’enveloppe annuelle en fonction de la qualité, du sens des projets et des priorités politiques.



6. Notification de la subvention

La structure bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification en mars 2026 qui précise le calendrier de versement de la subvention.

Calendrier de la procédure d'examen de demandes de subvention		
Date limite de dépôts de la demande	Analyse des dossiers par la Commission et délibération du conseil communautaire	Réponses aux demandes (par courrier)
15 décembre 2025	Janvier 2026	Mars 2026

Article 5 – Modalités de versement et contrôle de l'emploi des subventions

Le versement de la subvention est effectué en deux temps.

Hormis dans le cas où les modalités de financement sont stipulées dans une convention, si le montant de la subvention est supérieur à 5 000 €, un premier versement de 50 % de la subvention attribuée sera effectué à l'issue de l'événement et le solde de 50 % sera versé après réception et analyse du bilan post-événement, et à condition que celui-ci mette en évidence le respect des engagements définis dans la charte pour un événementiel responsable. Il est toutefois possible que ce solde ne soit pas versé dans son intégralité si des non-conformités significatives ou des écarts par rapport aux objectifs initialement fixés étaient constatés.

Article 6 - Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires des subventions communautaires doivent mettre en évidence sur tout support de communication le concours de la CCMV, dans les conditions suivantes : insertion du logo de la CCMV sur tout support de communication et tout document annonçant l'action, ainsi que sur tout document édité dans le cadre de l'événement (flyers, affiches, banderoles, insertion presse, site internet, réseaux sociaux, etc.).

Article 7 - Conventonnement

Les subventions de plus de 20 000€ feront l'objet d'une convention entre la CCMV et la structure soutenue.

Pour toute question, vous pouvez contacter : Lumi Gaillard, chargée d'événementiel : lumi.gaillard@vercors.org / 07-70-21-03-34

Les demandes de subventions sont à adresser avant le 15 décembre 2025, par courrier ou mail à :

Communauté de communes du massif du Vercors
A l'attention de Monsieur le Président
19 Chemin de la Croix Margot
38250 - VILLARD DE LANS

association.ccmv@vercors.org